



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 693 – Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d’État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d’administration des sociétés d’État

Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2785-20161123

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	3

ANNEXES

I. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Séance du mardi 22 novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 693 – Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2016)

Membres présents :

- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Matte (Portneuf)
- M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M. Bernier (Montmorency)
- M. Habel (Sainte-Rose), auteur du projet de loi, en remplacement de M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
- M. Reid (Orford)
- M. Roberge (Chambly), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de jeunesse, en remplacement de M. Bonnardel (Granby)
- M. Traversy (Terrebonne) en remplacement de M^{me} Léger (Pointe-aux-Trembles)

Autre député présent :

M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francis)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Spénard (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de permettre à M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francis) de participer à la séance.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Habel (Sainte-Rose), M. Traversy (Terrebonne), M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francis) et M. Reid (Orford) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

À 10 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Roberge (Chambly), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Roberge (Chambly) et M. Traversy (Terrebonne) - 2.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Drolet (Jean-Lesage), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Hardy (Saint-François) et M. Reid (Orford) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 10 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 1 est adopté.

Article 1.1 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am b (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Roberge (Chambly), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Roberge (Chambly) et M. Traversy (Terrebonne) - 2.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Drolet (Jean-Lesage), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Hardy (Saint-François) et M. Reid (Orford) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 10 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 1.2 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am c (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Roberge (Chambly), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Roberge (Chambly) et M. Traversy (Terrebonne) - 2.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Drolet (Jean-Lesage), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Hardy (Saint-François) et M. Reid (Orford) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Spénard (Beauce-Nord) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Roberge (Chambly), M. Traversy (Terrebonne), M. Habel (Sainte-Rose) et M. Spénard (Beauce-Nord) font des remarques finales.

À 11 h 17, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mathew Lagacé

André Spénard

ML/sq

Québec, le 22 novembre 2016

ANNEXE I

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Projet de loi 693

Loi modifiant la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État

AMENDEMENT

Article 1

Ajouter au 2^e paragraphe de l'article 1, après « (indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de l'entrée en vigueur de la présente loi). » :

«Le premier poste vacant des conseils d'administration de toutes les sociétés d'État visées par cette Loi suivant le (indiquer ici la date qui suit de six mois celle de l'entrée en vigueur de la présente loi) sera comblé prioritairement par un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. ».

rejeté
1/7

L'article 1 se lirait donc comme suit :

1. L'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2^o du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3^o que chacun des conseils d'administration de toutes les sociétés soit constitué d'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination à compter du (indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de l'entrée en vigueur de la présente loi). **Le premier poste vacant des conseils d'administration de toutes les sociétés d'État visées par cette Loi suivant le (indiquer ici la date qui suit de six mois celle de l'entrée en vigueur de la présente loi) sera comblé prioritairement par un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination.** ».

Projet de loi 693

Loi modifiant la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes
au sein des conseils d'administration des sociétés d'État

AMENDEMENT

Article 1.1

Ajouter, après l'article 1, l'article suivant :

1.1 L'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « à l'annexe I » par « en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère des Finances ».

Rejeté
M

Projet de loi 693

Loi modifiant la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes
au sein des conseils d'administration des sociétés d'État

AMENDEMENT

Article 1.2

Ajouter, après l'article 1, l'article suivant :

1.2 L'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 5° du premier alinéa, après « du conseil », de « et de publier ces informations sur le site web de la société au moins deux mois avant la date de mise en candidature ».

Mye
NY